

Gouvernement du Québec

### **Décret 1526-98, 16 décembre 1998**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale des ministres responsables de la négociation d'une Entente-cadre sur l'union sociale qui se tiendront à Toronto les 20 et 21 décembre 1998

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE les réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale des ministres responsables de la négociation d'une Entente-cadre sur l'union sociale se tiendront à Toronto les 20 et 21 décembre 1998;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes dirige la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale des ministres responsables de la négociation d'une Entente-cadre sur l'union sociale qui se tiendront à Toronto les 20 et 21 décembre 1998;

QUE cette délégation soit, en outre, composée des personnes suivantes:

M. Stéphane Dolbec, directeur de cabinet, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

M<sup>me</sup> Marie Vaillant, attachée de presse, cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

M. Gilbert Charland, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

M. Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31367

Gouvernement du Québec

### **Décret 1532-98, 16 décembre 1998**

CONCERNANT un emprunt à long terme de 83 192 900 \$ de la Société québécoise d'assainissement des eaux auprès du ministre des Finances en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 31 de la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., c. S-18.2.1), la Société québécoise d'assainissement des eaux (la «Société») peut, avec l'autorisation du gouvernement, contracter des emprunts par billets, obligations ou autres titres, à un taux d'intérêt et à toutes autres conditions que le gouvernement détermine;

ATTENDU QUE la Société désire, en vue de la réalisation de ses objets, emprunter à long terme la somme de 83 192 900 \$ auprès du ministre des Finances en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a adopté, le 14 décembre 1998, une résolution dont copie est portée en annexe à la recommandation de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, autorisant cet emprunt et priant le gouvernement de l'autoriser à contracter celui-ci suivant les modalités et les conditions déterminées par ladite résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu, aux fins d'assurer le paiement en capital et en intérêt de l'emprunt qui précède, d'autoriser la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, après s'être assuré que la Société n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations sur cet emprunt, à verser à la Société les sommes requises pour suppléer à l'inexécution de ses obligations;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole:

QUE la Société soit autorisée à emprunter la somme de 83 192 900 \$ auprès du ministre des Finances en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement;

QUE le prêt consenti à la Société comporte le taux d'intérêt, les modalités et les conditions approuvés par la résolution de la Société;

QUE la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, après s'être assurée que la Société n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations sur cet